

DÉCISION

DEC2026-021

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
MME PITTE ELODIE
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation de la barrière Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame PITTE Elodie en date du 18 juillet 2025 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Madame PITTE Elodie a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame PITTE Elodie demeurant 12 rue du Grand Quai pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 10 août 2026.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Madame PITTE Elodie, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

Fait à Harfleur, le vingt-six août deux mille vingt-six.

Tony LEPRÉTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.